



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 43/2025
au Conseil Communal

**Demande d'autorisation pour le renouvellement
d'un Droit Distinct et Permanent sis à la Givrine,
parcelle n° 1754 de la commune de St-Cergue**

Délégués municipaux : Mme Muriel Dauphin & M. Alain Blumenstein, municipaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La commune de Givrins est propriétaire de la parcelle n° 358 sise sur la commune de St-Cergue.

En date du 14 août 1945, un droit distinct et permanent (ci-après DDP), a été constitué sur dite parcelle, d'une surface de 500m².



DDP 1754

Ce DDP a été constitué pour une durée de 81 ans, et arrive donc à échéance le 15 août 2026.

2. Etat de faits

Le bénéficiaire actuel du DDP objet du présent préavis a sollicité la Municipalité durant l'année 2023 afin de connaître les possibilités de son renouvellement à l'échéance, ainsi que les conditions qui s'y appliqueraient.

La Municipalité, après étude de la situation, a décidé de proposer un renouvellement compte tenu des spécificités suivantes :

- Le chalet se trouve sur un terrain agricole protégé.
- Il n'est pas raccordé aux services (eau, électricité).
- Le morcellement de la parcelle en vue d'une vente du bien semble ne pas être possible.

3. Conditions de renouvellement du DDP 1754 de la Givrine

Le renouvellement de ce DDP a été proposé pour une durée de 30 ans dès le 15 août 2026, soit jusqu'au 15 août 2056.

Ci-dessous, l'adaptation de la redevance annuelle à l'occasion du renouvellement :

Actuelle : CHF 1.80.-/m² – Renouvelée : CHF 2.30.-/m², soit un montant de CHF 1'150.-/an. Elle sera indexée à l'Indice des Prix à la Consommation tous les 5 ans.

4. Accord des bénéficiaires

La Municipalité, après avoir transmis les conditions de renouvellement aux bénéficiaires, a obtenu leur accord.

5. Coûts de la procédure

Les coûts relatifs à l'établissement et à l'inscription de l'acte notarié au Registre Foncier seront à la charge des bénéficiaires du DDP.

6. Autorisation du Conseil Communal

L'autorisation générale dont la Municipalité bénéficie par suite de l'approbation du préavis n° 1/2021, n'est malheureusement pas suffisante pour pouvoir inscrire le renouvellement de ce DDP au Registre foncier. Une autorisation spécifique est donc nécessaire pour ce faire, c'est la raison du présent préavis qui est soumis à votre approbation.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Givrins

vu le préavis n° 43/2025, relatif à une demande d'autorisation pour le renouvellement d'un Droit Distinct et Permanent sis à la Givrine, parcelle n° 1754 de la commune de St-Cergue ;

ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances ;

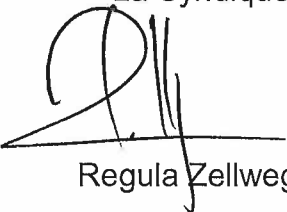
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;


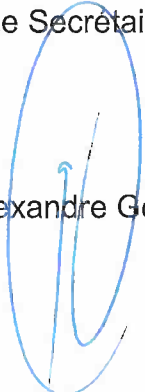
décide :

1. **D'accepter le renouvellement du DDP 1754, sis sur la parcelle n° 358 de la Commune de St Cergue, pour une durée de 30 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle de CHF 1'150.- en faveur de la Commune de Givrins ;**
2. **D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes démarches nécessaires pour procéder au renouvellement du DDP susmentionné, notamment signer l'acte notarié y relatif avec les bénéficiaires.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  Regula Zellweger

 Le Secrétaire  Alexandre Good

Annexes : - rapport Burnier & Cie SA ;
- projet d'acte notarié de renouvellement du DDP.